

## La FDS : Fiche de Données de Sécurité

La FDS doit être récupérée par les collectivités auprès de leur fournisseur. Il faut toujours se référer à la FDS la plus récente possible.

Elle permet de :

1. Repérer les informations générales
2. Connaître les dangers liés au produit
3. Utiliser correctement le produit
4. Elimination du produit
5. Trouver des informations utiles pour le transport
6. Savoir que faire en situation d'urgence
7. Consulter les scénarios d'exposition  
*(toutes les FDS n'en n'ont pas forcément)*

### Focus sur les CMR : Cancérogène Mutagène Reprotoxique

Les CMR sont définis selon 3 catégories de danger :

- **1A** : Effets avérés chez l'humain
  - **1B** : Effets présumés chez l'humain
  - Mention de danger : H340, H350, H360
  - **Catégorie 2** : Effets suspectés chez l'humain.
  - Mention de danger : H341, H351, H361
- ➔ *La classification d'un agent chimique peut être indiquée dans la rubrique 11 de la FDS*



## CONTACTEZ-NOUS

Pour plus de renseignements,  
rapprochez-vous du service  
Prévention & Medicom



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale des Hautes-Alpes  
1 Rue des Marronniers - 05000 Gap  
| 04.92.53.71.27 | sante@cdg05.fr



## RISQUE CHIMIQUE

Edition 2024

Les produits chimiques sont **omniprésents** dans de nombreuses activités exercées dans vos missions quotidiennes au sein des collectivités territoriales. Ils se présentent sous formes liquides, de gaz, de vapeurs, de fumées, de poussières, d'aérosols ...

**L'évaluation des risques est donc indispensable** pour définir des mesures de prévention adaptées à leur utilisation et leur stockage selon les 9 principes généraux de prévention.

Le risque chimique est abordé dans les articles **R4411-1 à R4412-160 du Code du Travail**.

## Les voies d'exposition et les effets sur la santé

- La voie respiratoire
- La voie cutanée et oculaire
- La voie digestive

Les effets peuvent être immédiats lors d'une exposition de courte durée et/ou chroniques lors de contact répétés, même à faibles doses :

- **Intoxication aiguë** : brûlure, irritation, démangeaison, convulsion, ébriété, perte de connaissance, coma, arrêt respiratoire ...
- **Intoxication chronique** : eczéma, asthme, cancer, insuffisance rénale, trouble de la fertilité ...

## Les bonnes pratiques

- Avoir une tenue de travail adaptée
- Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer au poste de travail
- Se laver systématiquement les mains
- Ne pas mettre en contact les vêtements de travail utilisés avec les vêtements personnels
- Se doucher après le travail
- Ne pas ramener les vêtements de travail et les EPI à la maison
- Minimiser la contamination du véhicule de travail



## Les EPI

- ✓ Combinaison étanche ou tenue de travail adaptée
- ✓ Chaussures, bottes de sécurité ou surchaussures
- ✓ Lunettes ou visière de protection
- ✓ Masque à cartouche ou appareil respiratoire isolant
- ✓ Gants adaptés



## Les pictogrammes

Le règlement européen CLP du 16 décembre 2008 définit les règles de classification d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques :



Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif



Toxicité aiguë



Nocif ou irritant



Danger pour la santé



Danger pour l'environnement

Attention, certains produits sont incompatibles et ne peuvent pas être stockés ensemble. Il existe des règles pour bien organiser votre local de stockage. **Nous vous invitons à vous rapprocher du service Prévention !**